

Edited by Foxit Reader Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010 For Evaluation Only.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat

compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration								
Dc 2	ate de réception 3/02/15	Dossier complet leN° d'enregistrement23/02/15F08215P0996						
	 1. Intitulé du projet 							
Projet d'amé	nagement d'une voie de c	lesserte et réseaux pour le lot AMD.						
	2. Ider	ntification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire						
2.1 Personne	physique							
Nom	Nom Prénom							
2.2 Personne	morale							
Dénominatio	n ou raison sociale	Communauté de Communes Les Vallons du Guiers (CCLVG)						
	n et qualité de la personne présenter la personne morale	Raymond COQUET - Président de la CCLVG						
RCS / SIRET	243 801 149 000 10) Forme juridique Communauté de Communes						
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
3. Rubrique	 Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet 							
Nº de rub	rique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique						
6°d)		Création d'une voie de desserte (premier tronçon nord de la future voie de						

Creation d'une voie de desserte (premier tronçon nord de la future voie de contournement du Bourg d'Aoste) et aménagement du lot de l'entreprise Alpes Métal Diffusion (entreprise impactée par les travaux du futur contournement routier porté par le conseil général de l'Isère)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent dossier concerne une première phase d'aménagement, de projets plus globaux celui du PIDA (Parc Industriel d'Aoste) et du contournement routier du Bourg d'Aoste.

Considérant que ces projets vont impacter l'usine actuelle Alpes Métal Diffusion (AMD), cette dernière a obtenu un permis de construire (purgé de tout recours) à proximité de l'usine des Jambons d'Aoste actuelle. Afin de desservir ce lot de manière sécuritaire, la communauté de communes a présenté un dossier d'incidence loi sur l'eau en procédure de déclaration (pour lequel elle a obtenu un arrêté préfectoral), et sollicite aujourd'hui la DREAL pour un dossier cas par cas qui concerne uniquement une première phase d'aménagement (la globalité des deux autres projets : PIDA et Contournement feront l'objet d'étude d'impact respective).

La présente demande concerne donc un aménagement d'une voirie et de réseaux divers depuis la RD 592 permettant de desservir le lot de l'entreprise Alpes Métal Diffusion qui débutera sa construction en mars / avril 2015.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la voie d'accès et des réseaux divers permettra de désenclaver le nouveau site de production de l'usine Alpes Métal Diffusion (dans l'obligation de déménager puisque impactée par le projet de contournement routier), de maintenir cette entreprise sur la commune d'Aoste (ainsi que les emplois au nombre de 9 salariés + 2 dirigeants) et de sécuriser l'accès routier. En effet, aujourd'hui le nouveau site est uniquement desservi par une voie communale frôlant les lotissements. Cette voie d'accès permettra également de desservir l'entreprise existante des Archives départementales. La localisation des aménagements est située à 800 m au nord ouest du centre d'Aoste.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux, objet de la présente demande, se dérouleront en une seule phase. Le démarrage de ces derniers est prévu au second semestre 2015 (en fonction des autorisations administratives). La CCLVG maitrise le foncier et a obtenu un accord de la DDT dans le cadre d'un dossier déclaration loi sur l'eau. La durée des

travaux est estimée à 10 mois.

Les travaux concernent une superficie globale de 4.32 ha : 1.73 ha d'aménagement de voirie de desserte (sur chemin empierré existant), lots et bassin de rétention + 2 ha décaissés de 27 cm et restitués en terrain agricole (au titre des compensations hydrauliques) + 0.59 ha de voirie nouvelle : premier tronçon nord de la future voie de contournement d'Aoste se raccordant à la RD592 en amont immédiat Sud Est des établissements des Jambons d'Aoste. Les aménagements comprendront :

- les premiers 300 ml en extrémité Nord de la future voie de contournement se raccordant au moyen d'un rond point (en cours de construction) au carrefour avec la RD592

- une voie de desserte Est Ouest de 350 ml permettant de desservir l'usine ALPES METAL DIFFUSION dont l'établissement actuel (implanté au Nord Est du carrefour de la RD1516 et de la RD82f, en partie Ouest du bourg d'Aoste), se situe au droit de l'emprise de la future voie de contournement.

- la réalisation des réseaux divers (AEP, EU, télécom, électricité, éclairage public)

- la réalisation de noues définitives au droit du tronçon nord avec pente des fonds dirigée vers l'ouest

- un rejet EP provisoire vers l'Est avec exutoire sur le fossé Ouest aval de la RD 5912

- la réalisation d'un bassin pour le traitement des eaux pluviales provenant des voiries (voirie de desserte et des lots).

- réalisation de 9300 m3 en création de zones de stockage pour compenser les volumes des eaux supprimés (zones en points bas et remblaiement en lit majeur) au titre des compensations hydrauliques (décapage de 20 cm de la terre sur 1.8 ha)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voirie aménagée ainsi que le bassin de rétention crées seront gérés par la communauté de communes
 La zone de compensation hydraulique (décaissement de 27 cm) sera remise à l'exploitation agricole
 Le premier tronçon de 300 ml correspondant au premier barreau du contournement routier sera dans un premier temps géré par la communauté de communes puis transféré dans le giron du Conseil Général de l'Isère lorsque le projet de contournement aura obtenu toutes les autorisations administratives pour sa réalisation.

La décision de l'autorité administr dossier(s) d'autorisation(s).	nistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se ative de l'Etat compétente en matière d'env.	ironnement devra être jointe au(x)
Le projet est soumis à déclaration a dossier de déclaration a fait l'objet d	u titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l' 'un arrêté préfectoral.	environnement (ex Loi sur l'eau). Le
	ure d'autorisation ce formulaire est rempli	
Examen au cas par cas préalable à l de ZAC PIDA fera l'objet d'une El et	a réalisation éventuelle d'une étude d'impact. Ay d'un CNPN (déposé début mars 2015)	/ant considéré néanmoins que le dossi
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	projet et superficie globale (assiette) de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur
Voirie + voie mode doux : (AMD 200 4594 m ² Aire de stationnement AMD + toiture Bassin (1600 bassin EP) et noues av Abords voirie Abord non imperméabilisés (surface Zone compensation hydraulique (rer	vec talus (1328 m²) espace vert terrain AMD)	
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>5</u> ° <u>6</u>	60'809'64 <mark>5 Lat. 45 °59-631 '167</mark>
Les communeaux	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18	°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
38 490 AOSTE	Point de départ : Long. 5_°.6	60'809'645 ^{Lat.} 45°59'631-167
	Point d'arrivée : Long. <u>5</u> °5	9. ' 866 <u>634^{Lat.} 45 ° 59 ' 369 30</u> 6
	Aoste (38 490)	
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui Non X
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été d	autorisé ?	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra	mme de travaux ?	Oui X Non
Si oui, de quels projets se compose	le programme ?	
à termes : - Une voie de desserte interne et des de terrain - Des implantations d'entreprise sur e	l'urbanisation du secteur du parc industriel d'Aos réseaux divers associés (électricité, AEP, éclair nviron 17 ha r d'étude d'impact (déposé au plus tard S10) et c	age public, EU, télécom) sur environ 2
autorisation qui a été déposée à la DI	DT. Il fait également l'objet d'une procédure CNF	N (déposé S10).

¹ Pour l'oi	utre-mer,	voir	notice	explicative

5.	Sensibi	ilité en	vironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Le site est partiellement occupé par un chemin de terre existant. Il est bordé de champs de maïs qui se situent entre deux zones urbanisées: un lotissement et l'usine des Jambons d'Aoste.								
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme Oui X Non								
d'approbation : Précisez le ou les	révisio projet d	n simp du 23/(ommune d'Aoste en date du 9 juin 1998, la révision simplifiée n°1du 20/12/2005, la lifiée n°2 du 06/09/2006, la révision simplifiée n°3 du 10/08/2007 et la déclaration c 09/2014. sère approuvé le 19 décembre 2012 qui identifie la zone en urbanisation future.					
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux	dans	la zone	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non X a d'implantation envisagée : ayens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
http://www.developpement-	durabl	e.gou	<u>z.fr/etude-impact</u>					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		ZNIEFF de type II Plaine des Avenières					
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?		X						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	La récente réserve naturelle nationale du Haut Rhône se situe à environ 1.5 km au nord est de la zone d'étude.					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Zone humide du Grand Marais. Cette zone humide a fait l'objet d'une redéfinition par le biais d'une campagne de piézométrieLa nouvelle délimitation a été approuvée par la DDT et reprise dans le nouveau SDAGE.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou			
approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		x	
dans une zone de répartition des eaux ?		x	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	A proximité du périmètre de captage des eaux de process des Jambons d'Aoste. Aussi et du fait de la présence de ce dernier situé en aval hydrogéologie immédiat, les noues seront étanchéifiées ainsi que les premiers 300 l du fossé existant Ouest de la RD 592 vers le Nord. En conséquence, il sera prévu d'étanchéifier les fonds et les berges immergeables des noues, jusqu'à la cote déversoir, par une couche de 30 cm de limon argileux compacté.
dans un site inscrit ou classé ?		X	so chi de limon argileux compacte.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		ĸ	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		x	

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		x	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	x		L'opération nécessitera un terrassement pour la création de voies, des fouilles pour création de réseaux et aménagement des noues. Par ailleurs, la compensation hydraulique implique un décaissement à hauteur de 27 cm sur une superficie de 2 ha. Le volume de matériaux excédentaire au total (bassin + voirie + réseaux) e. de 19 810 m3 sur décharge agrée de classe 3 (ISDI) ou carrière habilitée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet nécessitera l'apport de matériaux provenant de carrières pour les revêtement de chaussée. D'une part l'apport de matériaux de carrière : GNT (grave non traitée 0/30) type D31 en masse : 6 870 m3 D'autre part l'apport de béton bitumeux semi grenu 0/10 (BBSG) classe 3 : 1830 tonnes
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible		X	La zone est cultivée. Le milieu naturel n'abrite aucun habitat d'espèces protégées (bilan faune / flore réalisé et repris dans le dossier CNPN global. Le projet n'est pas susceptible de nuire à une continuité écologique sachan qu'il se situe de part et d'autre de l'usine des Jambons d'Aoste et d'habitat pavillonnaire.
	d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x	X	Le seul espace agricole important qui sera décaissé de 27 cm (pour la compensation hydraulique) sera rendu à l'agriculteur pour exploitation. Par ailleurs, l'aménagement de la voie qui va venir couper les parcelles agricoles existantes fait l'objet d'un aménagement foncier amiable.
Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Est-il concerné par des risques naturels ?	x	x	La partie ouest du périmètre le long de la Bièvre est concernée par un aléa inondation. Ce dernier a fait l'objet d'un schéma d'aménagement hydraulique validé par la DDT dont la zone de décaissement permet d'éviter le risque. Le projet ne génère pas une aggravation du risque (création de noues pour compenser l'imperméabilisation, aménagement bassin); Des prescriptions spécifiques ont été mise en place pour éviter ce risque.
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x		Pendant la phase travaux, le programme risque d'engendrer quelques nuisances sonores. Les riverains sont néanmoins situés à plus de 166 mètres du site. Les groupes électrogènes de secours de l'usine des Jambons d'Aoste génèrent actuellement pendant une période de 21 jours (EJP) quelques nuisances sonores sur le site.
Engendre-t-il des odeurs ?		X	
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
Engendre-t-il des vibrations ?		X	
Est-il concerné par des vibrations ?		x	
	 consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? Est-il concerné par des risques technologiques ? Est-il concerné par des risques naturels ? Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? Engendre-t-il des codeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? Engendre-t-il des Est-il concerné par des nuisances Est-il concerné par 	consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?Image: Consense of the second of the s	consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?IXIXEst-il concerné par des risques resultances ?IIEst-il concerné par des risques naturels ?IXIXEngendre-t-il des risques sanitaires ?IXIXEst-il concerné par des risques naturels ?IXIXEst-il concerné par des risques sanitaires ?IXIXEst-il concerné par des risques sanitaires ?IXIXEst-il concerné par des risques sanitaires ?IXIXEst-il concerné par des nuisances sonores ?IXIXEngendre-t-il des odeurs ?IXIXEngendre-t-il des odeurs ?IXIXEngendre-t-il des olfactives ?IXIXEngendre-t-il des vibrations ?IXIXEngendre-t-il des vibrations ?IXIXEngendre-t-il des vibrations ?IXIX

u n n	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les voies de l'opération seront éclairées par des luminaires dont le modèle est VFL 540. L'installation répondra aux normes en vigueur ainsi qu'aux recommandations anticipées du cahier de prescription de ZAC validées par un chiroptérologue précisant que les candélabres seront bas, limités à un usage fonctionnel. L'installation de lampes LED est privilégiée : XPG2 en blanc chaud (référence) pilotée par un système DALI. Actuellement l'usine des Jambons d'Aoste est éclairée chaque nuit par le biais de projecteurs de forte puissance.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si aui, dans quel milieu ?	x		Il a été considéré 2 types d'apports : - Les apports du premier tronçon Nord de la voie de contournement qui seront traités par deux noues latérales avec évacuation côté nord est vers le fossé existant de la RD 592 - surface active concernée 5 922 m ² - Les apports de voirie et aires de stationnement qui seront collectées par un réseau EP pour alimenter un système de rétention à double chambre, avec exutoire sur le rivière de la Bièvre - surface active concernée de
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		ΪX.	
Patrimoine Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		La modification relative à l'activité agricole a fait l'objet d'une concertation et de deux passages en commission départementale d'aménagement foncier (CDAF). A l'issue de ces démarches, les agriculteurs concernés et les collectivités ont abouti à un aménagement foncier amiable pour cette première phase de travaux. Ce dernier permet de redimensionner les parcelles agricoles afin qu'elles soient plus facilement exploitables. Trois agriculteurs sont concernés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui X Non Si oui, décrivez lesquelles :
 - contournement routier porté par le conseil général de l'Isère qui fera l'objet d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN et d'un dossier Loi sur l'eau (procédure autorisation). - création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Parc Industriel d'Aoste (PIDA) qui fera l'objet d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN et d'un dossier CNPN et d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN et d'un dossier Loi sur l'eau (procédure autorisation).
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la faible ampleur de projet relatif à une première phase d'aménagement, il n'existe pas d'enjeux spécifiques qui justifient la réalisation d'une étude d'impact (sachant que cette dernière sera déposée sur la globalité du projet S10). Les travaux concernent un site à urbaniser au POS, en périphérie d'une zone industriel existante (les Jambons d'Aoste), et en bordure de la RD 592.

Il s'agit de terrains situés entre une usine qui s'étend sur plusieurs hectares et d'une zone d'habitat pavillonnaire. La voirie sera aménagée pour partie en lieu et place d'un chemin existant (chemin actuellement en empierrement) et pour 300 ml de voirie nouvelle (correspondant à un premier barreau de la future voie de contournement et servant pour le moment de voirie provisoire).

L'enjeu de délocalisation de l'entreprise Alpes Métal Diffusion étant important d'un point de vue économique et social, mais aussi conditionnant la réalisation du contournement routier, nécessaire à la circulation sécuritaire de la commune d'Aoste, la communauté de communes se doit de proposer un accès à cette usine de qualité sans perturber les habitats pavillonnaires de proximité.

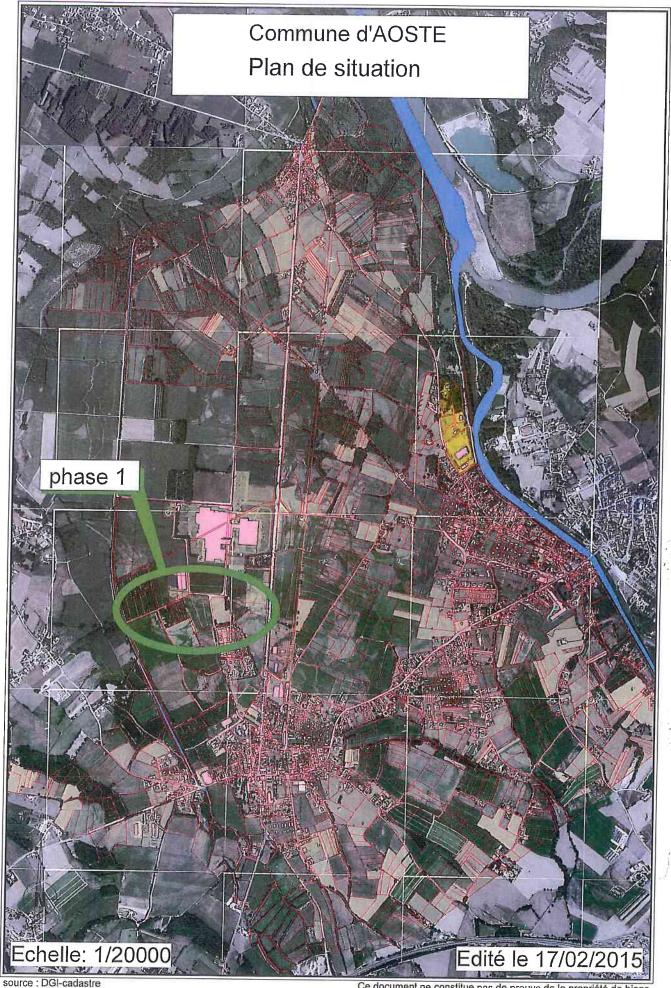
	8. Annexes									
8	8.1 Annexes obligatoires									
	Objet									
1	L'annexe nº1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;									
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;									
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;									
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;									
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;									
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire										

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	Х	
Fait à	Pont de Beauvoisin	le,	18/02/2015
Signature	Le Président de la CCLWGLPIES R. COQUET	-	
	L'and		



]

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



PHOTO 1 - Champs à proximité du bâtiment des archives départementales – photo juin 2014.



PHOTO 2 -Vue en direction du site d'étude et de l'usine des Jambons d'Aoste depuis la route du Champs de Mars (juin 2014)



PHOTO 3 -Prise de vue au sud de l'usine des Jambons d'Aoste – accès existant (juin 2014)

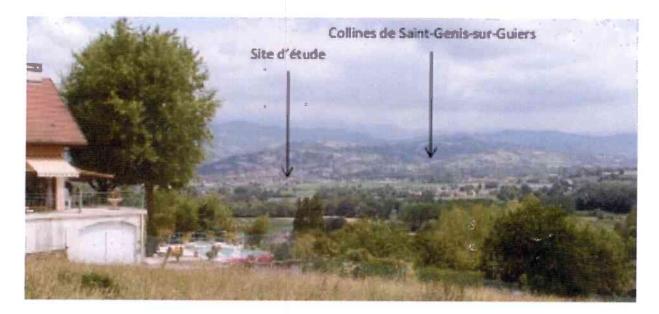
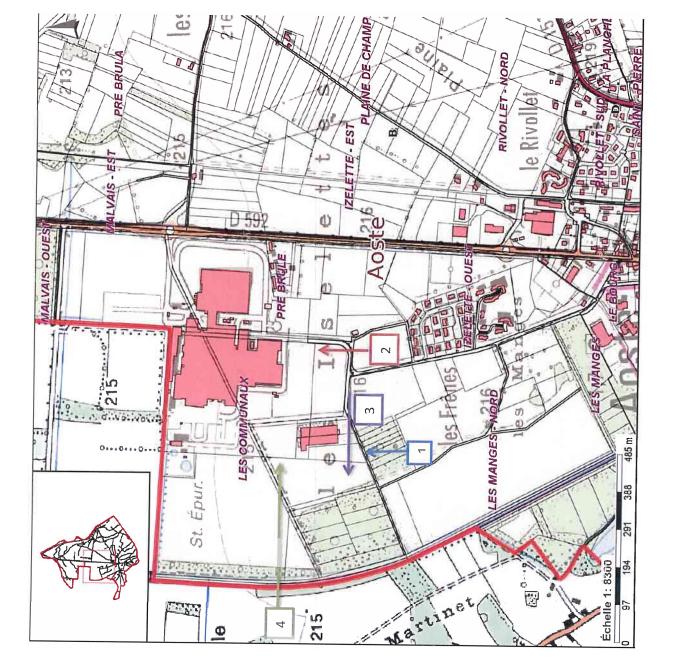


PHOTO 4 -- prise de vue de la colline voisine - Granieu



11



8.2